



MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DEROVOUT Dominique - DION Michel - ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

MODALITES DE
TRANSFERT DE
L'ACTIF ET DU
PASSIF LIES A LA
COMPETENCE
ELECTRICITE DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'EAU ET D'ELECTRICITE
DE PONT-AVEN SUITE AU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE ELECTRICITE
AU SDEF

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents :27
Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Stéphanie BORDENAVE à Jean-Paul NIVEZ
- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 9 décembre 2013

Monsieur Olivier BELLEC est nommé secrétaire de séance.

Monsieur DION, Conseiller Municipal, indique que par courrier en date du 12 décembre 2013, le Syndicat Intercommunal d'eau et d'électricité de Pont-Aven a saisi la Commune d'un projet de délibération relative aux modalités de transfert de l'actif et du passif liés à la compétence électricité du Syndicat suite au transfert de la compétence « électricité » au SDEF.

Vu l'article 61-II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61-II),

Vu les articles L 5212-33, L 5211-17, L 52-11-18 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu le transfert de la compétence « électricité » au SDEF en date du 27 juillet 2011,

Vu le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEF en date du 21 février 2012,

Vu la délibération prise par le Syndicat Intercommunal d'eau et d'électricité de Pont-Aven lors du comité en date du 12 décembre 2013 et relative à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat vers le SDEF.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, « le regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33).

Lors du comité en date du 12 décembre 2013, le Syndicat intercommunal d'eau et d'électricité a approuvé le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération communale doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du syndicat qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif (uniquement en ce qui concerne la compétence électricité) du syndicat intercommunal d'eau et d'électricité vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération prise lors du comité syndical en date du 12 décembre 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 17 décembre 2013

LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131220-DE13161228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013

Publication : 20/12/2013